

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-37

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2012

SYNDICAT DES EAUX DE BOURG-DE-VISA

Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable à Bourg-de-Visa (secteur Beauville et château d'eau), à Lacour- de-Visa (Taurou et Batan), à Touffailles (Saint Gervais) et à Fauroux (Riquiqui plage)

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2013 est de 0,04 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2013-178 en date du 27 février 2013.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des eaux de Bourg-de-Visa qui a, au titre du programme départemental 2012 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **167 132 €** pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur les communes de Bourg-de-Visa, Lacour-de-Visa, Touffailles et Fauroux dont le coût éligible a été établi à 417 832 € HT (*Réf. subvention : EPTR/ENV01706*).

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
170 000 €	5,40 %	15 ans	16 823,98 €	30/11/2013

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
167 132 €	0,04 %	15 ans	11 177 €	30/10/2013

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention d'un montant de 167 132 € accordée au syndicat des eaux de Bourg-de-Visa, au titre du programme départemental 2012 d'alimentation en eau potable pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur les communes de Bourg-de-Visa, Lacour-de-Visa, Toufailles et Fauroux, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
167 132 €	0,04 %	15 ans	11 177 €	30/10/2013

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,